

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION DU PPGDID.		<u>SEANCE DU 07.09.2023</u>
Date de convocation : 31.08.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Étaient présents :</u> M. VIALLET, MC COUTURIER, JF JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD.
Date d'affichage : 12.09.2023	Présents : 7	<u>Secrétaire de séance :</u> E. LEE
N° Délibération 01247.2023.9.050	Votants : 9 Pouvoirs : 2	

OBJET : Budget primitif, Décision Modificative n°2, GAB BP AURA

Mme le Maire indique que la Commune a signé une convention le 13 juin 2011 avec la Banque Populaire des Alpes, devenue Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) concernant l'installation et l'exploitation d'un guichet automatique de banque (GAB) situé rue Royale à Mijoux.

Cette convention prévoit en son article 10 que la Commune devra payer « un loyer annuel fixe de 4 303 EUR TTC pour la machine installée, ainsi que la prise en charge dans leur totalité des frais de gestion liés au chargement et à l'approvisionnement de l'appareil par la société ATEM ».

BPAURA a présenté en mars 2023 à la Commune une facture d'un montant total de 9 650,43 € TTC, soit 4 303 € correspondant au loyer annuel fixe pour l'année 2022 et 5 347,43 € correspondant aux pertes d'exploitation justifiées par un compte d'exploitation détaillé mois par mois. Ce compte fait état d'une activité de 3 050 retraits en 2022. BPAURA a expliqué qu'il faudrait environ 3 000 retraits par mois pour que le GAB soit rentable.

Aucun crédit budgétaire n'avait été constitué en 2023 pour cette dépense, puisqu'au moment de l'établissement du budget, le bienfondé de cette facture n'avait pas été confirmé, notamment en se référant au passé. Après recherches, il est en effet apparu que la Commune de Mijoux n'avait jamais payé de telles factures à BPAURA, ce que BPAURA a confirmé en indiquant que la banque avait oublié de facturer toutes les années précédentes, mais aussi qu'elle ne reviendrait pas sur les arriérés.

Suite aux projections établies pour terminer l'exercice 2023, le montant délibéré au chapitre 65 lors du vote du budget communal en avril 2023 ne suffira pas à régler cette somme de 9 650,43 euros dans sa totalité.

Aussi est-il nécessaire d'effectuer un mouvement de crédits sur le Budget primitif communal, à savoir :

- Diminuer le compte 611 (Contrats prestations services) / Chapitre 66 (Dépenses – Fonctionnement) de 7 000,00 €
- Augmenter le compte 65888 (Autres charges diverses de gestion courante) / Chapitre 65 (Dépenses – Fonctionnement) de 7 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative N° 2,
- MANDATE le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (7+2)
DELIBERATION N°01247.2023.9.050

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire, Martine VIALLET